

**LETTRÉ D'INFORMATION DES ACTUALITÉS INTERNATIONALES
DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

Lettre n°86

Meaux.

L'escroc aux fausses annonces de location a fait 344 victimes dans le monde

Ce Béninois de 26 ans doit ses ennuis judiciaires à la police judiciaire de Meaux. Mais surtout et avant tout à Tracfin, un service rattaché au ministère de l'Economie et des Finances, en lutte contre les circuits financiers clandestins.

Cet ex-Meldois a été mis en examen par un juge d'instruction du tribunal de Meaux, ce jeudi, pour escroquerie en bande organisée. Le parquet de Meaux, qui lui reproche d'avoir fait 344 victimes en France pour un préjudice total de 344 000 €, a requis son incarcération. Il a été écouté dans la soirée de jeudi.

En août 2016, Tracfin signale au procureur de Meaux qu'un Meldois a encaissé, depuis le 1^{er} janvier 2015, pas moins de 561 mandats cashs dans des agences postales de la région parisienne. Une activité intense qui laisse imaginer des transactions irrégulières. La section économique et financière de la police judiciaire de Meaux est saisie de l'enquête. Les policiers découvrent que, jusqu'en Polynésie, plusieurs dizaines de plaintes ont été déposées à l'encontre de cet homme, qui aurait escroqué environ 1 000 € à chacune de ses victimes.

Ces dernières consultaient les sites Internet Le Bon Coin, Paru Vendu ou encore Viva Street, à la recherche de bonnes affaires. Flashant sur des appartements à louer ou encore sur des voitures, elles ont versé des arrhes pour bloquer les ventes par mandats cashs... pour se retrouver au final devant la porte fermée d'un logement qui n'avait rien à voir avec les photos ! L'escroc, fervent utilisateur de réseaux sociaux, prenait le temps d'échanger des messages avec ses victimes, pour obtenir leur confiance. Certaines habitent Meaux ou Torcy. Des Italiens ou des Canadiens, désireux de louer un appartement à Paris pendant leurs vacances, ont également été floués. Tout comme des Polynésiens à qui il promettait des « bourses familiales ».

La PJ de Meaux n'a pas pu l'interpeller dans un domicile de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), la semaine dernière. Un mandat de recherches a donc été délivré à son encontre. Raison pour laquelle il a été arrêté mardi à Paris, dans le XIII^e arrondissement, à l'occasion d'un contrôle routier, avant d'être placé en garde à vue à Meaux.

Les enquêteurs ont découvert que deux habitants du Bénin seraient ses commanditaires. Ils récupéraient l'argent des arnaques en passant par des compatriotes en France, qui allaient à la rencontre du jeune homme interpellé. Celui-ci espérait obtenir une maison et une voiture dans son pays d'origine. Mais quand il est retourné au Bénin l'été dernier... rien ni personne ne l'attendait.

<http://www.leparisien.fr/torcy-77200/meaux-l-escroc-aux-fausse-annonces-de-location-a-fait-344-victimes-dans-le-monde-12-01-2017-6559434.php>

Près d'un million à payer pour du trafic de viande avec la Suisse

En moyenne, une centaine de kilos de produits carnés par passage était introduit en fraude sur le territoire helvétique" depuis la France voisine...

Dit comme cela, l'histoire de ce ressortissant du Cap-Vert de 41 ans demeurant en Haute-Savoie n'a rien de très spectaculaire. Mais sur 15 ans, le trafic donne des quantités impressionnantes : 18 tonnes de bœuf, 11 de porc, 27 d'agneau et 12 de poulet. Tel est en effet le bilan des importations illégales révélé par l'enquête diligentée par les inspecteurs de l'Administration fédérale des douanes après un contrôle dans le Valais à Morgins.

D'éventuelles poursuites pénales

Mais c'est surtout le montant des redevances fraudées dont devra s'acquitter l'homme qui est énorme : près d'un million de francs, une somme quasi-équivalente en euros. Sans compter de probables poursuites pénales que la direction des Douanes devrait entreprendre compte-tenu de la longueur, de la régularité -une fois par semaine- et de l'importance du trafic. Celui-ci irriguait plusieurs cantons romands, de Genève à Fribourg. La viande venait de bouchers ou d'abattoirs français. Mais ce sont les conditions de transports dans des véhicules non réfrigérés en même temps que les distorsions de concurrence qui motivent cette sévérité, la viande étant au moins trois fois moins chère en France qu'en Suisse. En revanche, aucune poursuite ne sera entamée pour recel puisque les Douanes n'ont pas établi que les acheteurs le faisaient en connaissance de la fraude. Bref, la Suisse protège activement son marché avec des sanctions douanières pour le moins dissuasives...

<http://www.ledauphine.com/haute-savoie/2017/01/12/pres-d-un-million-a-payer-pour-du-traffic-de-viande-avec-la-suisse>

68 tonnes de viandes importées illégalement en Suisse par un contrebandier haut-savoyard

Depuis des années, un contrebandier haut-savoyard importait illégalement des tonnes de viandes sur le territoire suisse et tirait un bénéfice de plus de 5 euros par kilo.

L'Administration fédérale des douanes suisses a annoncé ce jeudi 12 janvier avoir « *mis fin aux agissements d'un Capverdien de 41 ans habitant en France voisine qui s'adonnait à un trafic de viande vers la Suisse et ce depuis près de 15 ans.* » L'homme en question étant en effet domicilié en Haute-Savoie.

Les chiffres sont éloquentes : 18 tonnes de bœuf, 11 tonnes de porc, 27 tonnes d'agneaux et 12 tonnes de poulet ont été importées illégalement sur le territoire suisse, soit un total de 68 tonnes de viandes. La marchandise était destinée à des clients privés répartis dans toute la Suisse romande.

Contrôlé dans le village de Morgins

C'est un jour d'août 2016 que ce Capverdien fut contrôlé par la douane dans le village de Morgins alors qu'il « *venait d'introduire près de 80 kg de viande de bœuf fraîche sans avoir effectué de formalité douanière* », indique l'administration fédérale des douanes.

Interrogé, l'homme a reconnu les faits, en expliquant « *avoir agi ainsi depuis de nombreuses années à une fréquence hebdomadaire. En moyenne une centaine de kilos de produits carnés par passage était introduit en fraude sur le territoire helvétique à l'aide de véhicules non réfrigérés* », ajoute l'administration suisse.

Un joli pactole au final pour le contrebandier puisqu'il tirait un bénéfice de 6 francs suisses (environ 5,60 euros) par kilo.

Près d'un million d'euros à payer

En conséquence, l'homme « *devra s'acquitter des redevances douanières fraudées soit près d'un million de francs (environ 930 000 euros). Quant à la sanction pénale, au vu de la gravité des infractions commises, l'Administration fédérale des douanes va certainement demander à ce que l'auteur soit jugé par un tribunal.* »

<http://www.lemessager.fr/chablais/68-tonnes-de-viandes-importees-illegalement-en-suisse-par-ia923b0n175313>

Démantèlement d'un réseau de trafic de drogue opérant via la ligne aérienne Tunisie-Turquie

Un réseau spécialisé dans le trafic de stupéfiants entre la Turquie et la Tunisie via l'aéroport international de Tunis-Carthage, vient d'être démantelé, par les unités de la sous-direction de lutte contre les stupéfiants, annonce le ministère de l'intérieur, dans un communiqué rendu public vendredi.

Selon le département, la sous-direction de lutte contre le trafic des antistupéfiants relevant de la police judiciaire a entamé, depuis quelque temps, la traque d'un réseau de trafic de drogue opérant sur la ligne aérienne Tunisie-Turquie.

Cette traque a permis de prendre en flagrant délit, mercredi, quatre membres du réseau dont une femme, à l'aéroport de Tunis-Carthage.

Le communiqué indique, également, que deux des trafiquants sont parvenus à dissimuler plusieurs capsules de 300 grammes d'héroïne et de cocaïne dans leurs corps qui n'ont pu être détectées qu'aux rayons x à l'hôpital.

Informé de l'affaire, le ministère public a ordonné la poursuite de l'enquête, indique-t-on de même source.

<http://directinfo.webmanagercenter.com/2017/01/13/demantelement-dun-reseau-de-traffic-de-drogue-operant-via-la-ligne-aerienne-tunisie-turquie/>

Destinées au marché mauricien : des friandises farcies d'ecstasy saisies en Belgique

Du cannabis, de la drogue synthétique et de l'ecstasy destinés au marché local ont été confisqués par le service des douanes sud-africain et belge. Trois colis adressés à un habitant du Nord ont été interceptés au cours de la période festive. Fait surprenant : de l'ecstasy a été découverte dans des friandises.

Le 2 décembre dernier, les douaniers belges se sont retrouvés en présence d'une boîte contenant 1,8 kilo d'ecstasy et de friandises. La drogue est estimée à une valeur marchande de Rs 1,5 million. Elle était enrobée dans du papier pour sucreries, puis était mélangée à d'autres friandises. Le colis a été intercepté à l'aéroport de Belgique.

Le passeur a immédiatement été arrêté et placé en détention. Le service des douanes mauricien a été mis au parfum, car le colis était adressé à un Mauricien, dont les noms et adresse étaient bien visibles sur le paquet. La police surveillait les mouvements du destinataire, qui serait domicilié dans le Nord du pays, selon nos recoupements.

Outre l'ecstasy, une certaine quantité de cannabis pesant 2,98 kilos a été interceptée, le 29 décembre dernier, à l'aéroport O.R. Tambo, à Johannesbourg d'Afrique du Sud par les douaniers. La drogue, qui était destinée à un habitant du Nord, était enrobée dans du papier alu. La valeur marchande du cannabis est estimé à Rs 300 000. Peu après cette découverte,

dans le courant de la même journée, les douanes sud-africaines ont mis la main sur un autre colis, adressé à un habitant du Nord. Il s'agit de 0,5 kilo de cannabis.

Sollicité, le DCP Choolun Bhojoo, responsable de la brigade antidrogue (Adu), avance que la « situation est suivie de près », malgré le fait que le colis ait été intercepté à l'étranger. « L'Adu reste toutefois vigilant dans le cadre de tout renseignement recueilli », déclare-t-il au Défi Plus.

Interception des colis

Vivekanand Ramburrun, directeur des douanes, se réjouit des opérations menées par les autorités locales et les douanes étrangères au cours de la période festive. Dorénavant, il avance que la lutte contre la drogue aura une portée « régionale » et souligne que le service des douanes mauricien multipliera les opérations à la poste, l'aéroport ainsi que dans les zones côtières du pays.

La drogue et autres substances illicites, soutient Vivekanand Ramburrun, sera « interceptée avant même que le colis n'atteigne Maurice, soit dans le pays de transit ». Afghanistan-Pakistan-Mozambique-Comores-Madagascar-Maurice est l'un des axes privilégiés pour le trafic de drogue.

« Tous les douaniers du monde entier sont connectés, car nous travaillons à travers une base de données élargie. À Maurice, nous nous focalisons sur les informations de notre unité de renseignement baptisée 'Customs Anti-Narcotics Section'. Les éléments de cette brigade spécialisée adoptent des protocoles de travail à la fois formel et informel, avec le service pénitentiaire ainsi que la Field Intelligence Unit (FIU). Le but de cette collaboration est d'aboutir à la création d'un centre de renseignements », déclare le directeur des douanes.

<http://defimedia.info/destinees-au-marche-mauricien-des-friandises-farcies-decstasy-saisies-en-belgique>

L'expéditeur pourrait payer en cas de contrôle douanier

Le coût de l'éventuel contrôle douanier d'un colis devrait être imputé à l'expéditeur et pas au client. Par 12 voix contre 1, la commission de l'économie du Conseil des Etats a annoncé mercredi qu'elle se rallie à cette idée du National.

La Chambre du peuple avait modifié en ce sens, en septembre, une motion du conseiller aux Etats Erich Ettlin (PDC/OW). La Poste est mandatée par les douanes pour vérifier par sondage les paquets envoyés de l'étranger en Suisse. Elle répercute ensuite le coût de cette opération (13 francs) sur le consommateur final.

Le texte initial du conseiller aux Etats voulait permettre au destinataire de demander à la Confédération le remboursement d'un montant forfaitaire. Le Conseil fédéral s'y est opposé, estimant que ce n'est pas aux douanes de payer ces contrôles.

Avec le soutien du gouvernement, le National a opté pour une troisième voie. A l'instar des transporteurs privés, La Poste devrait aussi facturer un montant forfaitaire à l'ensemble de ses clients pour les vérifications par sondage effectuées à la douane, et non plus répercuter les frais sur un petit nombre de clients individuels. La commission espère le soutien du Surveillant des prix.

<http://www.swissinfo.ch/fre/l-exp%C3%A9diteur-pourrait-payer-en-cas-de-contr%C3%B4le-douanier/42829606>

Blanchiment d'argent et financement du terrorisme : 19 milliards de FCfa suspectés au Cameroun en 2015

(Agence Ecofin) - Dans son rapport 2015 sur l'état de la corruption publié le 29 décembre 2016, la Commission nationale anti-corruption (Conac) révèle qu'en 2015, l'Agence nationale d'investigation financière (Anfif) a transféré à la justice camerounaise 75 dossiers en rapport avec des activités supposées de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Les sommes soupçonnées d'être blanchies ou de financer le terrorisme dans ces différentes affaires, apprend-on, étaient évaluées à 19,2 milliards de francs Cfa, dont près de 11 milliards de francs FCfa soupçonnés de financer des activités terroristes sur le territoire national.

En 2014, ce sont 500 déclarations de soupçon qui avaient été transmises à l'ANIF par les organismes assujettis (banque, établissements de microfinance, notaire, experts comptables, etc). Au cours de cette année-là, les sommes qu'avait alors tenté de tracer cet organe, bras séculier de l'Etat dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, étaient évaluées à 128 milliards de francs Cfa.

<http://www.agenceecofin.com/securite/1101-43781-blanchiment-d-argent-et-financement-du-terrorisme-19-milliards-de-fcfa-suspectes-au-cameroun-en-2015>

Pour lutter contre la drogue, L'Europe recrute des hackers

L'Agence européenne des drogues a décidé de faire appel à des hackers « repentis » pour lutter contre le trafic de drogue sur le « darknet ». Les nouvelles drogues de synthèse sont notamment dans le viseur.

Afin de lutter contre les nouvelles drogues et leur propagation *via* Internet, l'Agence européenne des drogues, ou Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), a décidé de changer de tactique. Et de muscler ses effectifs, en recrutant des hackers – des pirates informatiques – mais également d'anciens trafiquants : « Il faut évidemment s'appuyer sur des braconniers assagis ou repentis », explique ainsi Alexis Goosdeel, le directeur de l'EMCDDA.

Ces « gardes-chasses », selon l'EMCDDA, auront la capacité de sonder le « darknet », la face cachée du réseau Internet, sur laquelle s'opèrent des trafics en tout genre : armes, prostitution, crime organisé, drogue, etc. L'Agence se donne jusqu'à 2025 pour boucler son programme de recrutement.

Cibler les nouvelles drogues

Les futures recrues ne se contenteront pas de traquer les drogues « classiques », mais élargiront leurs recherches aux nouvelles drogues de synthèse. A l'heure actuelle, la législation ne permet de réprimer que le trafic de substances déjà classées illicites. Or le rythme d'invention et de production de ces nouvelles drogues ne permet pas de les intercepter avant qu'elles n'atteignent le marché.

Pour Alexis Goosdeel, « Nous devons donc être plus réactifs face à l'émergence de nouvelles substances, en nous appuyant sur les outils d'information et d'analyse nécessaires afin d'identifier » les prochaines menaces. Et ce, afin de « donner une réponse plus rapide et plus efficace aux nouvelles drogues de synthèse ».

Neuf agences nationales européennes de lutte contre la criminalité et les trafics coopéreront à ce projet, en transmettant les informations en leur possession à l'EMCDDA.

<http://fr.myeurop.info/2017/01/09/pour-lutter-contre-la-drogue-l-europe-recrute-des-hackers-14965>

Procès du «faucheur de chaises»: le procureur requiert une «dispense de peine»

Des centaines de personnes sont venues à Dax pour soutenir Jonathan Palais, le militant altermondialiste accusé d'avoir volé 14 chaises à une agence BNP Paribas pour lutter contre l'évasion fiscale. Le jugement a été mis en délibéré jusqu'au 23 janvier.

Le parquet a requis une «dispense de peine» à l'encontre du militant altermondialiste Jonathan Palais, jugé ce lundi à Dax (Landes) pour avoir volé 14 chaises dans une agence parisienne de la BNP Paribas le 19 octobre 2015. Il risque pour cela 5 ans de prison et 75.000 euros d'amende. La décision a été mise en délibéré jusqu'au 23 janvier.

Le procureur de la République, Jean-Luc Puyo, a estimé qu'«une dispense de peine» était «de nature à satisfaire la société» car il s'agit d'un «mouvement pacifiste et bon enfant». S'il y a bien «emport de chaises, nous n'avons pas d'éléments intentionnels de l'appropriation frauduleuse», a-t-il encore fait valoir. Jonathan Palais, surnommé «Jon», appartient au mouvement basque altermondialiste Bizi (qui signifie «Vivre»). Il est aussi l'un des leaders du collectif des «Faucheurs de chaises». Ces derniers militent contre la fraude fiscale et le blanchiment d'argent depuis le scandale Swissleaks. Dévoilé en février 2015, ce vaste système d'évasion fiscale avait été mis en place au sein du groupe Suisse HSBC.

Le militant a expliqué à l'Agence France-Presse qu'il souhaitait «dénoncer l'impunité des banques qui organisent l'évasion fiscale par des montages financiers». «Jon» Palais a précisé qu'il s'agissait d'«une démarche de désobéissance civile avec des actions à visage découvert.» «Les réquisitions ont permis à des gens de transformer leur colère en action non violente constructive pour créer du débat», a-t-il ajouté.

Le militant de 37 ans est défendu par Eva Joly, l'ex-juge anticorruption devenue avocate, et sa fille Caroline Joly. Elles ont demandé la relaxe, en évoquant une «procédure d'intimidation de la BNP pour décourager ces actions» visant à dénoncer l'évasion fiscale à grande échelle. Les deux avocates ont souligné le «déséquilibre entre un militant pacifiste et la quatrième banque mondiale, et parmi les plus actives dans la création de comptes offshore».

De nombreux soutiens

Entre 1500 personnes selon la police et 2000 selon les organisateurs étaient présents dans les rues de Dax pour soutenir le «faucheur de chaises». L'accusé souhaitait faire de ce lundi une journée «festive et revendicative». Un faux procès contre la fraude et l'évasion fiscale avait été organisé, pour juger ce qui fait perdre entre 60 et 80 milliards d'euros en France chaque année, ainsi que 1000 milliards pour l'Europe.

Dans les halles de Dax qu'ils avaient réservées pour l'occasion, des militants étaient déguisés en «banquiers», avec cigares et chapeaux haut-de-forme ou billets de banque géants proclamant «stop à l'évasion fiscale». Une fresque géante et des concerts avaient été organisés dans l'attente d'un défilé jusqu'au palais de justice.

Début janvier, Benoît Hamon, candidat à la primaire de la gauche, a également exprimé son soutien lors d'un déjeuner à Bayonne avec des militants du mouvement Bizi: «C'est incroyable que ce soit lui qui soit dans le box des accusés. (...) Ceux qui organisent l'évasion fiscale font des procès à ceux qui aujourd'hui la dénoncent».

Edgar Morin, l'économiste Claude Alphanhéry et l'eurodéputé EELV José Bové ont également annoncé leur présence pour soutenir le «faucheur de chaises».

De son côté, BNP Paribas assure n'être présente «dans aucun paradis fiscal de la liste de l'OCDE, la seule reconnue mondialement». Partie civile dans cette affaire, mais sans

demander de dommages et intérêts, BNP espère une condamnation symbolique afin que «ces actions cessent au plus vite pour un dialogue serein». La banque, qui n'était pas représentée au tribunal ce lundi, a fait savoir au *Figaro* que sa priorité était la «sécurité de ses collaborateurs et de ses clients, qui ont vécu comme un traumatisme ces intrusions.»

Depuis l'annonce du procès, une soixantaine d'opérations militantes ont eu lieu dans toute la France, devant ou à l'intérieur d'agences du groupe, pour dénoncer les poursuites. La dernière en date a été menée vendredi par des militants d'Attac devant une agence de la BNP à Paris. Les 14 chaises réquisitionnées par l'accusé avaient finalement été laissées sur la voie publique, à disposition des forces de l'ordre, à l'occasion de l'ouverture du procès à Paris pour fraude fiscale de l'ex-ministre, Jérôme Cahuzac.

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/01/09/01016-20170109ARTFIG00109-un-fauteur-de-chaises-qui-lutte-contre-l-evasion-fiscale-juge-a-dax.php>

Centrale d'achats unique contre la surfacturation au Mali

Exécution des marchés publics au Mali - Le gouvernement malien envisage de créer une centrale d'achats unique pour minimiser la surfacturation dans les différents ministères du pays lors de l'exécution des marchés publics, a appris la PANA lundi, de bonne source.

Cette initiative participe de la réponse à apporter à la demande de plus en plus forte des populations pour une gestion efficace, efficiente et rationnelle des ressources publiques, et permet de rationaliser la commande publique.

Une étude va bientôt être commanditée par le gouvernement sur la mise en place d'une telle centrale unique d'achats, a-t-on appris.

Selon le président malien, Ibrahim Boubacar Kéïta, ce sont 200 dossiers relatifs au détournement présumé de deniers publics et émanant des différentes structures de contrôle qui ont été transmis à la justice par ses soins mais restés encore sans suite.

PanaPress 10/01/2017

<http://www.afriquejet.com/economie/1673-centrale-d-achats-unique-contre-la-surfacturation-au-mali.html>

Un faux handicapé arrêté à la douane assis sur sa drogue

Un Albanais de 22 ans s'est fait passer pour un handicapé afin de pouvoir cacher de la drogue dans son fauteuil roulant. Il s'est fait attraper à la douane.

Le 26 novembre dernier, cet homme, accompagné d'un ami lui aussi Albanais, décide de transporter 8,44 kilos de marijuana de l'Italie vers la Suisse.

Pour être sûr de ne pas attirer les soupçons, le jeune homme décide de remplacer la mousse du siège d'un fauteuil roulant par des paquets de drogue sur lesquels ils s'assoit. Le duo s'installe alors à bord d'un train à Milan. Mais leur voyage ne se passe pas comme prévu.

Le fauteuil fouillé en même temps que lui

Lors du contrôle à la frontière, les agents décident de procéder à une fouille complète. Le faux invalide est alors fouillé ainsi que son fauteuil au coussin rembourré.

Les gardes-frontière découvrent alors des sachets en plastique remplis de drogue à la place de la mousse qui devait servir de siège. L'administration fédérale des douanes n'a pas précisé dans son communiqué les sanctions infligées aux deux comparses.

<http://www.directmatin.fr/monde/2017-01-09/un-faux-handicape-arrete-la-douane-assis-sur-sa-drogue-746267>

45 000 produits contrefaits saisis dans deux laboratoires

A l'origine de l'intervention des douanes, deux entreprises qui revendiquent l'utilisation de la même marque.

Les faits se sont produits début décembre, mais l'information n'a été diffusée qu'hier : 45 000 crèmes et laits hydratants contrefaits ont été saisis par les douanes les 2 et 7 décembre 2016 dans deux sites de production et de stockage seine-et-marnais ainsi que dans un site en Normandie. Les douanes ont refusé d'indiquer les lieux exacts pour d'obscures raisons. L'affaire, qui remonte à une vingtaine d'années, est en fait un litige commercial portant sur le droit d'exploiter un nom de marque.

Les produits saisis contrefaisaient la marque Bioderma, dont les produits cosmétiques sont vendus en pharmacie. Sur les emballages, on trouvait le nom de la marque à laquelle les caractères « pH6 » avaient été ajoutés. Du côté de Naos, qui exploite la vraie marque Bioderma, on s'inquiète du tort que cette saisie pourrait faire à l'entreprise. « C'est une contrefaçon de la marque mais pas du produit, explique un membre de Naos. Ils ont juste pris le nom Bioderma mais ils n'ont pas copié le produit. Nous sommes victimes, on ne veut pas que ça se sache, on veut juste que ça s'arrête. »

Ils auraient dû être détruits

Il y a une vingtaine d'années, la justice avait été saisie car deux entreprises de cosmétiques revendiquaient la paternité et le droit d'utiliser la marque Bioderma. La justice a tranché définitivement en septembre dernier en faveur de Naos. Conséquence : l'autre société, Continental LaboDerma, aurait dû détruire les produits de cette marque et ne plus les vendre. Ce qu'elle n'a pas fait. D'où la saisie en décembre. Mais contrairement à ce que pouvait laisser entendre le communiqué des douanes, il ne s'agit pas d'un trafic souterrain de grande ampleur qui a été mis au jour. « Ce n'est pas un réseau, ce n'est pas un laboratoire clandestin, confirme-t-on du côté de Continental LaboDerma. Il n'y avait pas de volonté de contrefaire. La montagne accouche d'une souris. Les produits étaient vendus exclusivement à l'étranger. » Selon la société, les douanes n'ont pas fermé les sites de production et de stockage. L'enquête est suivie par le parquet de Melun.

<http://www.leparisien.fr/espace-premium/seine-et-marne-77/45-000-produits-contrefaits-saisis-dans-deux-laboratoires-05-01-2017-6526419.php>

Bénin: 45 jours de prison pour quatre douaniers coupables de rançonnement

Alatchè Babatoundé et Zountchéme Bienvenu, agents de constatation des douanes béninoises en service à la brigade de Cotonou-Port, Aclassato M. S. Giscard, agent de constatation des douanes, chef poste par intérim de Modogan et Mamadou Bio Yaou, brigadier des douanes en service au poste des douanes de Djégou ne sont plus libres de leurs mouvements d'aller et de venir.

Ces quatre éléments des douanes et droits indirects sont en effet privés de leur liberté. Ils sont gardés dans des cellules au camp militaire Guézo à Cotonou dans le cadre de sanctions disciplinaires prononcées à leur encontre par note de service n°001/DGADDI/DGR/SGR du

02 janvier 2017 et n°029/DGADDI/DGR/SGR du 03 janvier 2017. Ces sanctions disciplinaires ont été prononcées à leur encontre par le Directeur Général adjoint des Douanes et Droits Indirects, Philibert Oyéniran.

Les mis en cause se seraient, selon les informations reçues, rendus coupables des faits de légèreté, de mauvaise exécution des services et de rançonnement. Et donc, conformément aux dispositions des articles 83 paragraphe a et 89 du décret n°2016-129 du 17 mars 2016 portant règlement du service de l'administration des douanes, le Directeur général adjoint les a sanctionnés. Il faut souligner que la privation de liberté devrait durer 45 jours.

<http://www.lanouvelletribune.info/benin/politique/31634-emprisonnement-douanier-ranconnement>

Un laboratoire de cosmétiques contrefaits démantelé en Seine-et-Marne et en Normandie

Un laboratoire de cosmétiques contrefaits a été démantelé en Seine-et-Marne et en Normandie. Des milliers de produits ont été découverts par les douanes, en décembre 2016.

Un laboratoire de produits cosmétiques contrefaits a été démantelé en Seine-et-Marne et en Normandie. Durant la première quinzaine de décembre 2016, les enquêteurs de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) ont mis au jour l'activité illégale d'un laboratoire français fabriquant des contrefaçons de produits cosmétiques.

17 000 produits découverts dans le Calvados

45 000 produits contrefaits ont été découverts dans des entrepôts en Seine-et-Marne et 17 000 dans le Calvados.

« Ce laboratoire exerçait une double activité de production, précise la DNRED. D'une part, il fabriquait, sous sa propre marque, des produits cosmétiques destinés à l'exportation et d'autre part, des articles pour le soin du corps et du visage, contrefaisant des produits vendus dans les pharmacies. Il s'agit d'une affaire exceptionnelle et sans précédent non seulement parce qu'il s'agit d'un laboratoire ayant une double activité mais aussi parce que le lieu de fabrication de ces produits cosmétiques se situait sur le territoire national. »

Plusieurs semaines d'investigations

C'est au terme de plusieurs semaines d'investigations que les douaniers ont procédé au contrôle d'un laboratoire situé dans le département de la Seine-et-Marne. Lors du contrôle, les agents des douanes ont découvert un stock important de contrefaçons et des indications les conduisant à une seconde société, spécialisée dans le stockage et l'expédition, toujours en Seine-et-Marne.

Sur ce second site, ils saisissent près de 45 000 produits de contrefaçon, ainsi qu'un nombre équivalent de conditionnements, comme des tubes, des flacons, des petits pots, des capsules ainsi que des emballages vides destinés à recevoir ces produits.

Une personne entendue par les enquêteurs

Quelques jours plus tard, des investigations complémentaires permettent de procéder à un nouveau contrôle dans un autre point de stockage situé **dans le Calvados, en Normandie**, où sont découverts près de 17 000 autres produits cosmétiques contrefaits et 50 000 conditionnements vides.

La personne à la tête de ces différents lieux de stockage et de production a été entendue par les enquêteurs « mais n'a pas été interpellée pour le moment », précise la DNRED à *Normandie-actu*. Les suites judiciaires ont été confiées au Service national de la douane judiciaire (SNDJ).

http://www.normandie-actu.fr/milliers-produits-cosmetiques-contrefaits-decouverts-seine-et-marne-normandie-calvados-laboratoire-illegal_249484/

230.000 € dans les sièges de la voiture

Les 230.000 € découverts par les douaniers dans la voiture de deux Anglais sont-ils le fruit d'un trafic de drogue ?

Les occupants de la Renault Laguna interceptée sur l'aire Lafayette sur la A 75, à hauteur de Lorlanges en mars 2014, n'ont pas pu répondre à la question des juges mardi après-midi. L'un ne s'est pas présenté à l'audience, l'autre a été victime la veille, « d'un infarctus. Son pronostic vital est engagé », a averti son avocate.

Mais pour le représentant des douanes venu témoigner à la barre, « il y a des raisons de penser que cette somme est liée au trafic de drogue ». La première à faire tâche : des traces de cocaïne ont été relevées sur les billets dénichés par le chien renifleur. Celui-ci a d'abord marqué l'arrêt sur l'un des Britanniques, leurs valises puis sur les banquettes du véhicule.

haque fois, les agents des douanes ont découvert de petits sacs plastiques thermo-soudés dans lesquels se trouvaient des billets. Uniquement de petites coupures pour un total de 144.000 € et 73.000 livres sterling (soit 80.000 € environ). Et sur chacun, les analyses effectuées ont montré que la teneur en cocaïne était « quatre fois supérieure au seuil de détection », a précisé le représentant des douanes.

Autres indices qui ne trompent pas, les deux Britanniques n'avaient pas déclaré la somme (*), « n'ont jamais réclamé les 230.000 € » et étaient visiblement surveillés car suspectés de trafic de stupéfiant en Grande-Bretagne.

Pour le substitut du procureur, Marie Moschetti, pas de doute : « le but de cette opération était de se rendre en Espagne pour blanchir l'argent. C'était malhonnête, évidemment ». C'est non sans mal que l'avocate du quinquagénaire entre la vie et la mort a tenté de lever les soupçons qui pèsent sur lui, expliquant que l'argent provenait de la vente de véhicules et était destiné à l'achat d'un appartement et d'un camping-car luxueux en Espagne.

Des traces de cocaïne sur l'ensemble des billets

Une peine d'un an et demi de prison a été requise à l'encontre des deux hommes ainsi qu'une amende de 10.000 € chacun. Le représentant du Ministère public a aussi demandé la confiscation des 230.000 €. « Il est inconcevable de restituer cette somme », a-t-il souligné.

La décision du tribunal sera rendue le 31 janvier.

(*) D'après le représentant des douanes, la non-déclaration d'un transfert d'argent liquide de plus de 10.000 € expose son propriétaire à la saisie de 25 % de la somme découverte.

http://www.veille.fr/puy-en-velay/faits-divers/2017/01/04/230-000-nbsp-dans-les-sieges-de-la-voiture_12230337.html

Orange Cash : les paiements mobiles limités à 250 euros par mois

Depuis le 1er janvier 2017, les usagers d'Orange Cash sont limités à 250 euros d'achats par période de 30 jours. Le service de paiement mobile du géant français des télécoms fait les frais de la nouvelle réglementation anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Ce nouveau plafond de 250 euros, qui s'applique également au solde maximum pouvant être crédité sur le compte de monnaie électronique, est la conséquence d'un décret daté du 10 novembre 2016. Un texte, pris en application d'une directive européenne de 2015, qui vise à « renforcer le dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme », en limitant notamment « les conditions d'émission de la monnaie électronique anonyme ».

Dans le viseur des pouvoirs publics, les cartes prépayées vendues sans vérification de l'identité de l'acheteur. Mais Orange Cash, qui peut être utilisé sans vérification d'identité et s'appuie sur une carte virtuelle Visa, tombe aussi sous le coup de la nouvelle réglementation.

Une option à activer pour faire sauter le plafond

Les clients d'Orange Cash ont été prévenus par SMS de la nouvelle limitation. Orange leur explique également comment lever cette dernière. Il faut pour cela activer une option, baptisée « Orange Cash Plus », qui nécessite de transmettre à l'opérateur, via l'application iPhone ou Android du service, une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour) et un justificatif de domicile.

Dans le cadre de cette option gratuite, le solde maximum passe ainsi à 5.000 euros et le rechargement cumulé maximum par an à 20.000 euros. Elle autorise également les paiements à l'international.

<http://www.cbanque.com/actu/61338/orange-cash-les-paiements-mobiles-limites-a-250-euros-par-mois>

Les cartes prépayées limitées à 250 euros (décret Tracfin)

Le service de renseignement financier Tracfin voit ses prérogatives élargies afin de mieux contrôler les flux financiers suspects, parmi d'autres mesures instaurées par un décret relatif à la lutte contre le financement du terrorisme, publié dimanche au Journal officiel (JO).

Daté du 10 novembre, ce décret marque l'entrée en vigueur de mesures annoncées par le ministre des Finances Michel Sapin après les attentats du 13 novembre 2015, visant à renforcer le dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme. Il donne aux agents de Tracfin, un accès élargi au fichier des personnes recherchées (FPR), comprenant notamment les fameuses « fiches S » des personnes soupçonnées de radicalisation. Rattaché à Bercy, Tracfin lutte contre le blanchiment d'argent, la fraude aux finances publiques et le financement du terrorisme.

Carte prépayée et crédit à la consommation

Le décret limite aussi l'utilisation des cartes prépayées, en leur fixant une valeur maximale de 250 euros l'unité à compter du 1er janvier 2017. Et ce, par période de 30 jours, pour les cartes rechargeables. Ces cartes prépayées ne peuvent être utilisées « que pour des paiements sur le territoire national ».

Le texte abaisse par ailleurs de 4.000 à 1.000 euros, le seuil au-delà duquel l'octroi de crédits à la consommation doit faire l'objet de « mesures de vigilance ».

Et l'obligation de déclarer aux douanes tout transfert d'argent, titres ou valeurs d'au moins 10.000 euros, vers ou en provenance d'un Etat de l'Union européenne (UE) est étendue aux transferts par « voie routière, aérienne, maritime ou ferroviaire », effectués via des sociétés de transport ou des entreprises de fret express. Et ce, dès le 1er décembre 2016. Cette obligation déclarative s'applique également en cas de transferts de capitaux entre Saint-Barthélemy et l'étranger, précise le décret.

Le texte est signé par le Premier ministre Manuel Valls, le ministre de l'Economie et des Finances Michel Sapin, la ministre des Outre-mer, Ericka Bareigts et le secrétaire d'Etat au budget Christian Eckert.

<http://www.cbanque.com/actu/60638/les-cartes-prepayees-limitees-a-250-euros>

Encore une banque sanctionnée dans la lutte contre le blanchiment

Le 30 décembre 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR) a sanctionné Saxo banque pour ses manquements dans la lutte contre le blanchiment. La sanction est un blâme et une amende de 900.000 euros.

Ce qui est reproché à Saxo banque

Dans la décision de sanction de l'ACPR, on notera quelques illustrations des situations auxquelles une banque peut être confrontée:

28. Considérant que dans le cas des sociétés de droit étranger « D1 » et « D1bis » (sous-grief 5.1) qui ont, chacune, ouvert un compte en avril 2013, le montant des versements cumulés, soit respectivement 458 000 dollars (USD) et 1 190 000 euros, alors que les dossiers clients ne contenaient aucune donnée financière et aucun élément sur l'origine des fonds, aurait dû conduire SBF à adresser à Tracfin une DS bien avant le début du contrôle sur place ; que SBF a finalement adressé une DS le 3 juin 2015, postérieurement à ce contrôle, et reconnu qu'elle aurait dû aviser Tracfin plus tôt des opérations exécutées sur ces deux comptes ; que le sous-grief est établi ;

29. Considérant que les versements cumulés de 335 000 euros effectués par la société D2 sur un compte ouvert en mars 2011 et dont elle a perdu la quasi-totalité (sous-grief 5.2) auraient dû, faute pour SBF de disposer d'éléments permettant d'établir la cohérence entre la surface financière du client et les montants placés, être déclarés à Tracfin ; que SBF, qui avait indiqué en réponse au projet de rapport de contrôle que « les bilans 2010-2011 et 2012 ont été envoyés mais les bilans ne semblent pas conformes aux investissements réalisés », a reconnu qu'elle aurait dû être plus vigilante ; qu'une DS n'a finalement été adressée à Tracfin que le 27 mai 2015 ; que le sous-grief est établi ;

30. Considérant que M. et Mme D4 (sous-grief 5.4), résidents boliviens, ont ouvert un compte joint en juin 2013, puis ont déposé 672 000 euros, converti 485 000 euros en USD et retiré 160 000 euros sur ce compte ; qu'en l'absence de justificatif sur l'origine des fonds versés et en l'absence d'information sur le patrimoine de ces clients, une DS aurait dû avoir déjà, à la date du contrôle, être adressée à Tracfin ; qu'une DS n'a été adressée que le 23 novembre 2015 ; que le sous-grief est établi ;

31. Considérant que, dans le cas des opérations de Mme D6 (sous-grief 5.6), le versement de 640 000 euros d'octobre 2012 à octobre 2014 sur un compte ouvert dans les livres de SBF, sommes dont l'origine n'a pas été documentée et qui ne correspondaient pas au niveau de revenus de la cliente, aurait dû conduire SBF, qui ignorait en outre le patrimoine de celle-ci, à adresser une DS à Tracfin ; qu'un soupçon aurait dû également résulter, dans ce dossier, du dépôt en novembre 2012 de 536 000 euros sur un compte ouvert par le frère de cette cliente, dont le patrimoine n'a pas été davantage renseigné, ainsi que de la procuration donnée par ces deux clients à leur père, (...) ; que si, à la demande de SBF, ces clients ont chacun transmis une déclaration, datant de 2015, d'un contrat de prêt consenti par leurs parents à leur profit en 2014, ces documents ne pouvaient justifier l'origine des fonds versés en 2012 ; que SBF a effectué une déclaration à Tracfin en mai 2015 au motif d'un soupçon sur la conformité fiscale de la donation invoquée ; que SBF, qui reconnaît dans ce dossier un défaut d'examen renforcé, aurait dû avoir procédé, à la date du contrôle, à une DS en application du II de l'article D. 561-32-1 CMF, sur le fondement du critère 15 ; qu'ainsi, le sous-grief est établi ;

32. Considérant que, dans le cas des opérations de M. D8 (sous-grief 5.8), qui a ouvert un compte fin 2011, les dépôts effectués en 3 ans, d'un montant total de 193 000 euros, dont un virement de 148 000 euros en mars 2014 provenant d'un compte ouvert à son nom à la banque E1 en Suisse, sont incohérents avec le salaire net annuel que ce client a indiqué percevoir, soit

46 000 euros et avec le bulletin de salaire produit, alors qu'aucune indication sur son patrimoine n'a été fournie ; que même si des informations sur la situation professionnelle du client, salarié de la banque d'où provenait le virement, ont bien été recueillies, l'incohérence entre les éléments dont disposait SBF sur sa situation financière et les opérations effectuées, de même que l'absence de tout élément au dossier sur la régularité au plan fiscal des sommes virées en provenance de l'étranger, auraient dû conduire à l'envoi d'une DS à Tracfin, sur le fondement du critère 15 ci-dessus rappelé ; qu'en l'absence de cet envoi, le sous-grief est établi ;

33. Considérant que, dans le cas des opérations de Mme D9, qui a ouvert un compte en juillet 2013, sur lequel elle a déposé 209 000 euros (sous-grief 5.9), SBF ne conteste pas un défaut de DS, qui est établi ;

34. Considérant que les opérations de M. D10 (sous-grief 5.10), soit 53 000 euros de dépôts cumulés, auraient dû, en l'état des explications imprécises, et peu cohérentes recueillies sur l'origine des fonds, non documentées, sur son patrimoine, sur ses revenus et sur sa situation professionnelle, être déclarées à Tracfin en application du critère 15 ci-dessus rappelé ; qu'à défaut d'une telle DS, le sous-grief est établi ;

35. Considérant que, en ce qui concerne les opérations de Mme D11 (sous-grief 5.11), qui a ouvert un compte en janvier 2011, l'incohérence entre les déclarations de la cliente sur sa volonté d'investir 10 000 à 20 000 euros et le dépôt de 185 000 euros en mars 2011, puis le retrait de 67 000 euros au total, auraient dû conduire SBF, qui a demandé en vain à la cliente le 6 mars 2014 des informations sur ses revenus et son patrimoine, à adresser à Tracfin une DS en application du II de l'article D. 561-32-1 du CMF, sur le fondement du critère 11 ; que cette déclaration n'a été effectuée qu'après la fin de la mission de contrôle ; que SBF ne conteste pas le sous-grief, qui est établi ;

36. Considérant qu'ainsi, dans un périmètre réduit à 8 cas, comme il a été dit au considérant 27, le grief 5 est établi ;

<http://www.entreprise.news/banque-sanctionnee-lutte-contre-blanchiment/>

Douane: le camion transportait trop d'ananas

Garde-frontière Un poids-lourd a été empêché d'entrer en Suisse. Il transportait 15 tonnes de trop d'ananas. Les douaniers ont aussi découvert 34 kg de marijuana dans un autre camion. Les douaniers ont empêché mercredi un camion chargé d'ananas d'entrer en Suisse: il pesait 55 tonnes au total, soit 15 tonnes de trop, selon la législation en vigueur en Suisse. Le camion était tellement surchargé de fruits qu'il était trop lourd pour la balance de la douane autoroutière de Bâle/Weil-am-Rhein (D), a indiqué jeudi l'Inspectorat des douanes de Bâle. Il a fallu peser séparément le camion, puis la remorque.

Pour des transports de plus de 40 tonnes en Suisse, il faut une autorisation spéciale. Le chauffeur du camion arrêté à Bâle n'en avait pas. Les douaniers lui ont donc interdit de passer la frontière.

34 kg de marijuana dans un camion

Par ailleurs, la police schaffhousoise a saisi 34 kg de marijuana d'une valeur marchande de 340'000 francs à la douane de Thayngen (SH). Douaniers et gardes-frontière ont découvert la drogue à bord d'un camion, lors d'un contrôle fin octobre.

Alertés par le poste frontière, les policiers ont saisi 32 paquets contenant de la marijuana. La police a arrêté quatre personnes en lien avec cette «livraison», dont le chauffeur du camion, âgé de 47 ans. Ce dernier se trouve toujours en détention préventive. (ats/nxp)

<http://www.tdg.ch/suisse/Douane-le-camion-transportait-trop-d-ananas/story/17746213>

Lorraine : 45 litres d'amphétamine liquide saisis sur l'A31

Les douaniers de Metz et Nancy interceptent un conducteur sur l'A31. Avec 45 l d'amphétamine liquide dans un double réservoir. Une prise exceptionnelle sur le territoire national.

Si les douaniers ne travaillaient qu'au flair, ils auraient sans doute senti le gasoil. La saisie réalisée dimanche sur une bretelle d'accès à l'autoroute A31, à Toul Valcourt, relève davantage du minutieux travail de renseignements effectué par la direction des opérations douanières de Metz (DOD) en partenariat avec les douanes de Nancy, que d'un odorat surdéveloppé.

Vers 17 h, le dispositif douanier nancéien se referme sur une 406 immatriculée en Lituanie. Le conducteur, un Lituanien âgé de 36 ans, est seul à bord. En provenance d'Italie, il serait en transit à destination d'un pays d'Europe du Nord, probablement les Pays-Bas. Son véhicule est passé au crible. Les douaniers découvrent un tuyau de remplissage suspect, sous la banquette arrière. Une petite séance de mécanique pratiquée dans un atelier met alors en évidence un réservoir en résine dissimulé à l'intérieur du réservoir de carburant d'origine.

Une cache remplie d'un liquide visqueux : 45 l d'amphétamine liquide. Pour une valeur estimée à 1,5 M€ à la revente sur le marché illicite. « Le gramme se négocie entre 10 et 20 € selon l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCTIS). C'est la cocaïne du pauvre », précise Jean-Michel Dorkel. Le directeur régional adjoint des douanes de Lorraine fait état « d'une saisie extrêmement rare sur la région nancéienne et au-delà ».

45 l = 100 kg

« C'est un produit semi-fini à 90 % et il ne manquait que l'ajout de quelques substances basiques pour entrer dans la dernière phase de transformation. Et obtenir 100 kg d'amphétamine euphorisante, commercialisable en cristaux, cachet ou gélule », relève Benoît Pascal, directeur de la DOD Metz. « Pas besoin d'être chimiste. De petits labos clandestins aux Pays-Bas savent parfaitement traiter ce produit ».

Pour Benoît Pascal, le conducteur lituanien a pu servir de « mule au bénéfice d'une organisation ». Une mule qui, en passant par la Lorraine, s'est pris les sabots dans le lasso des douanes. À elle seule, l'interception d'amphétamine de Toul Valcourt, représente « 20 % du total des saisies de ce genre réalisées par les douanes françaises en 2015 (512 kg) sur l'ensemble du territoire national ».

À l'issue de sa période de rétention douanière, le suspect a été placé, lundi, en garde à vue au SRPJ de Nancy chargé de l'enquête judiciaire. Le trentenaire se serait montré peu prolixe sur ce dossier. Il a été présenté jeudi au parquet. Son placement en détention provisoire laissait peu de place au doute dans la perspective d'un jugement en comparution immédiate, ce vendredi.

<http://www.estrepublicain.fr/edition-de-toul/2016/12/23/un-reservoir-de-carburant-a-1-5-m>

Les douanes américaines ont été confrontées à une nouvelle panne importante

Le lundi 2 janvier 2017, le système informatique douanier de plusieurs aéroports américains a subi une panne, retardant par la même occasion un nombre important de vols internationaux. Selon les responsables au niveau du service, rien ne prouve jusqu'ici que le dysfonctionnement survenu soudainement provienne d'une cyberattaque. « *Aucune indication*

selon laquelle l'origine serait un acte malveillant », a publié sur Twitter le département de douane de l'un des aéroports touchés.

Intervenue vers 17 heures, la panne a affecté trois grands aéroports aux États-Unis. Selon Reuters, il s'agit de Ford Lauderdale en Floride, d'Atlanta Hartsfield en Georgie et de Boston Logan dans le Massachusetts. Des milliers de passagers se sont retrouvés coincés aux douanes et ils sont restés bloqués jusqu'à ce que le problème soit résolu en soirée.

En tout, trente vols ont été retardés dans les aéroports de Miami et d'Atlanta. La panne a duré environ 90 minutes avant que le problème ne soit enfin résolu, selon un porte-parole interviewé par CNN.

De multiples pannes informatiques durant l'année 2016

Ce n'est pas la première fois que les États-Unis se trouvent confrontés à des pannes informatiques de ce type. En juillet, la Southwest Airlines a souffert du même problème. Des experts de la compagnie sont directement intervenus pour résoudre les problèmes techniques et remettre le système informatique en marche. Ils n'avaient pas communiqué sur les causes de cette interruption.

En août, un autre incident de ce genre a affecté les vols de Delta Air Lines, la plus grosse compagnie du monde. 2 100 vols ont été annulés sans compter le nombre considérable de vols retardés. Les raisons de cette panne informatique restent encore mystérieuses.

En septembre, cela a été au tour de la compagnie British Airways de surmonter des problèmes informatiques généralisés. Les passagers ont dû attendre plusieurs heures au check-in de l'aéroport avant de monter dans les avions de la compagnie aux États-Unis. British Airways a reçu plusieurs critiques venant de ses clients.

Simple bugs ou vagues de cyber attaques ?

Des experts en informatique avaient évoqué à l'époque une possible tentative de piratage.

En octobre, la compagnie américaine United Airlines a également subi des instabilités au niveau de son système informatique, bloquant toutes ses procédures. Plus de 60 vols ont été ainsi perturbés. Elle avait été obligée de faire appel à des spécialistes extérieurs pour le remettre d'aplomb.

Même si les US Customs and Border Protection ont évoqué que d'autres facteurs peuvent être à l'origine de cette panne informatique du lundi dernier, ces cas inquiètent de nombreux spécialistes. Ils surviennent en effet dans un contexte tendu, et alors que le gouvernement américain a dû faire face à de nombreuses attaques survenues durant la campagne présidentielle.

<http://www.fredzone.org/panne-douanes-americaines-229>